

Règlement du jeu « Souvenirs d'enfance », organisé par Les Commerçants de Morez volontaire.  
Tirage au sort le 19 janvier 2023

## Les Commerçants volontaire de Morez – Règlement du jeu de vitrine « Souvenirs d'enfance »

### **Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

Sur la spontanéité des commerçants a participer sans titre ni association, il est organisé du 01 au 24 décembre 2023, un jeu consommation avec obligation d'achat, tirage au le jeudi 04 janvier 12h00.

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu intitulé « Souvenirs d'enfance », dans le cadre de Noël.

Ci-après dénommé « Le Jeu ».

Adhèrent à ce jeu les commerçants de la ville de Morez Hauts de Bienne.

Ci-dessous répertoriés et dénommés « Les commerces participants » :

- ALLIANZ BUNOD SACHETAT – Assurance
- ARTISAN BOUCHER ASLOUM – Boucherie
- AU RENDEZ VOUS – Restaurant
- AVATACAR GARAGE – Garage
- BARBER SHOP – Barbier
- BI1 – Supermarché
- BRICOMARCHE – Bricolage
- CANIN'ALTITUDE – Salon de toilettage
- CARROSSERIE CALDAS – Garage
- CELINE COIFFURE – Coiffeur
- DRESS CODE – Prêt à porter
- ESPACE BEAUTE – Institut de beauté
- FABELO – Traiteur
- GARAGE DES SPORTS – Garage
- HELLO PIZZA – Restauration rapide
- HOTEL KYRIAD - Hôtellerie
- ID&CO – Cadeau décoration
- JURA AMEUBLEMENT- Cuisiniste
- KAMODA – Magasin de vêtement
- LA CIVETTE - Buraliste
- LA FLEURISTE DE MOREZ - Fleuriste
- LE SOLEIL DU Portugal – Épicerie Portugaise
- LOUNAILS – Institut
- MAJIN VAPE – Vape Shop
- MOREZ MARKET- Supermarché
- NABS - Snack
- PESENTI – Bijouterie
- OPizz – Restauration rapide
- PHARMACIE JEUNET - Pharmacie
- PRESSING DES HAUTS DE BIENNE – Laverie pressing
- REVE ET COULEUR – Magasin ésotérique
- SARL DELACROIX – Peintre en bâtiment.

- STUDIO ART ET IMAGE - Photographe
- VALTOF - Bar
- VELO DIME – Magasin de Vélo

## **Article 2 : LES PARTICIPANTS**

Ce jeu est réservé aux personnes physiques et majeurs résidents en France métropolitaine : Corse comprise. Le mineur est accepté uniquement s'il est accompagné par un adulte.

Ne peuvent pas participer au jeu :

- Les salariés de la société organisatrice, et de leurs familles respectives vivant sous le même toit.
- Toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.
- Les commerçants et artisans, ainsi que leurs employés, de la ville de Morez Hauts de Bienne.

## **Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour jouer il faut :

- Se rendre devant chaque commerce participant
- Identifier le commerçant participant lorsqu'il était enfant parmi les photos disposées dans la vitrine d'un autre commerçant participant
- Compléter le bon de participation disponible chez chaque commerçant participant
- Déposer le bon de participation dans les commerces disposant d'une urne pour ce jeu : Bi1, Canin'Altitude, Hello Pizza, ID&CO, Kamoda, La fleuriste de Morez, Pressing des Hauts de Bienne, Rêve et couleur, Soleil du Portugal.

Une seule participation par personne sera validée.

Tout bon de participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible, ...) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bons de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bons du gagnant potentiel. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiat de leur participation.

## **Article 4 : DESIGNATION DU GAGNANT**

Seuls les 18 participants ayant le meilleur taux de réponse se verront attribuer un lot.

Les bons de participation ayant le taux de bonnes réponses le plus haut seront tirés au sort afin de désigner le gagnant du lot n°1.

Ce tirage au sort sera effectué le jeudi 04 décembre 2024 à 12h00 à la Mairie de Morez.

Les 18 bons de participations ayant les meilleurs taux de bonnes réponses suivants se verront remettre un lot également.

Le nom du gagnant sera uniquement proclamé à l'occasion du tirage au sort et prévenu par téléphone et par mail le jour suivant du tirage au sort.

Pour pallier à d'éventuelles inscriptions nulles, si une inscription d'un participant tiré au sort, après vérification par la Société organisatrice était nulle, pour les raisons évoquées à l'article 3 du présent règlement, la Société organisatrice procédera à un autre tirage au sort pour remplacer le(s) inscription(s) invalidée(s).

#### **Article 5 : LES LOTS**

- Le lot 1 : une draisienne  
Valeur : 140€  
Validité : Lot à retirer avant le 19 janvier 2023
- Le lot 2 à 17 : pochette cadeaux enfants  
Valeur : 8€ par pochette  
Validité : Lot à retirer avant le 19 janvier 2023

Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et d'utilisation des lots sont toujours à la charge des gagnants (il en est ainsi par exemple, des frais de déplacement, frais d'hôtel, des frais d'immatriculation, des assurances, de la redevance télévisuelle, ...).

Il est précisé que la société organisatrice ne propose pas, aux gagnants, de garantie commerciale sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

#### **Article 6 : REMISE DES LOTS**

Les gagnants seront contactés par la société ID&CO par téléphone et par mail.

Dans un délai de 1 semaine à compter du tirage au sort, effectué le jeudi 04 janvier lors d'une réunion des Commerçants de Morez volontaire, soit au plus tard le ????, les gagnants devront venir chercher leur lot au commerce ID&CO situé 128 Rue de la République.

Les gagnants pour récupérer leur lot devront justifier de leur identité au moyen d'un document officiel portant leur photographie (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

Aucune demande de remise de lot ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Les lots non réclamés dans un délai d'un (1) mois à compter de la date du tirage au sort soit le ???? janvier 2023 seront considérés comme restant propriété de la Société organisatrice. Ils ne seront pas remis en jeu pour un second tirage.

### **Article 7 : PROTECTION DES DONNEES**

Les données à caractère personnel des participants sont collectées par Les Commerçants de Morez volontaire.

Conformément aux dispositions de la Loi Information et de Liberté, toute personne remplissant une demande de participation collectée par la société organisatrice. Ces droits pourront être exercés uniquement sur demande écrite en contactant Les Commerçants de Morez volontaire.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

### **Article 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne serait être encourue dans les cas suivants :

- Si, pour un cas de force majeure ou indépendant de la volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé,

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

### **Article 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté dans tous les commerces participants durant la durée de l'opération soit du 01 au 24 décembre 2023.

### **ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement (et/ou de l'envoi de bulletin de participation) seront remboursés, par virement bancaire, au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite sur papier libre envoyé à l'adresse du jeu dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la Poste faisant foi).

Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser à l'adresse du jeu :

- Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- Joindre un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postal)

Aucune demande de remboursement de timbre si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagée pour l'envoi de la demande de règlement et/ou de l'envoi du bulletin de participation est limité à 1 seul par foyer. (Personne vivant sur le même toit).

### **Article 11 : LITIGES**

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranché exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation relative au jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours après la clôture du jeu.